

TARIFS INDICATIFS POUR LE COLLEGE 2018 / 2019

1	Inscription Réinscription	75 € frais annuels non remboursables			
2	Contribution des familles	Mensuels	1 ^{ère} période du 01/09/2018 au 31/12/2018 (4 mois)	2e période du 01/01/2019 au 31/03/2019 (3 mois)	3 ^e période du 01/04/2019 au 30/06/2019 (3 mois)
		80 €	320 €	240 €	240 €
3	Forfait demi-pension				
	4 jours	81 €	324 €	243 €	243 €
	Repas occasionnel - Tickets vendus à l'Accueil -	7,50€ le repas			
4	ETUDES SURVEILLEES				
	Accueil de 7h30 à 8h00 Permanence jusqu'à 16h45	GRATUIT			
	Etudes de fin journée	45€	180€	135€	135€
	Etudes occasionnelles	6 € le ticket ou 50 € le carnet de 10			
5	Frais Administratifs (lettres de rappel)	10 € lettre rappel en R.A.R. 10 € Frais prélèvements impayés			
6	APEL Ste Thérèse	<i>Cotisation facultative: 25€ par famille (cette somme sera prélevée avec la contribution en début d'année et reversée à l'APEL Ste Thérèse)</i> <input type="checkbox"/> je souhaite adhérer à l'APEL <input type="checkbox"/> je ne souhaite pas adhérer à l'APEL			

Madame, Monsieur, attestent avoir pris connaissance des tarifs, du contrat de scolarisation au dos de la présente fiche et s'engagent à régler dans les délais les sommes dues.

Ils acceptent par ailleurs, l'esprit éducatif tel qu'il est décrit dans le projet remis à la famille. Ce projet et la fiche tarifaire sont consultables en permanence sur le site internet de l'établissement.

Nice, le :
Signature des Parents :

CONTRAT DE SCOLARISATION DE L'ECOLE COLLEGE SAINTE THERESE ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019

1* Frais d'inscription 75 € / Frais de réinscription : 75 €

Ces frais doivent être versés lors de l'inscription ou de la réinscription et restent dus même en cas de désistement de la famille (sauf en cas de mutation ou de déménagement sur justificatif).

2* Contribution des familles :

La contribution des familles est due en totalité pour le mois en cours.

Pour les frais d'inscription et la contribution des familles, la gratuité est accordée à partir du troisième enfant.

3* Demi - pension :

Seules les absences supérieures à 6 repas consécutifs et uniquement pour raison médicale, pourront donner lieu à un avoir après demande écrite et certificat médical remis exclusivement à la comptabilité dans un délai de 5 jours. Si le certificat ne nous a pas été remis dans le délai prévu, aucun avoir ou remboursement ne sera possible.

Le tarif est forfaitaire et prend en compte les absences des élèves pour raisons scolaires (journées pédagogiques, examens, ...)

4* Garderie et études :

En soirée : Forfait (jusqu'à 18h30 maximum).

5* Règlement des contributions familiales :

Les factures seront adressées en début de trimestre avec l'échéancier correspondant :

A - Règlement mensuel par prélèvement :

Les prélèvements sont effectués sur 9 mois, tous les 5 de chaque mois, du 5 octobre 2018 au 5 juin 2019.

- pour la 1ère période du 01 Septembre au 31 décembre 2018 (4 mois : 3 prélèvements)

- pour la 2ème période du 01 janvier au 31 mars 2019 (3 mois : 3 prélèvements)

- pour la 3ème période du 01 avril au 30 juin 2019 (3 mois : 3 prélèvements)

Dans le cadre du prélèvement selon la norme SEPA, la remise de l'échéancier ne génèrera pas la pré-notification sur prélèvement

ou

B - Règlement trimestriel par chèque : date limite de paiement

- pour la 1ère période du 01 Septembre au 31 décembre 2018 : **05/10/2018**

- pour la 2ème période du 01 janvier au 31 mars 2019 : **05/01/2019**

- pour la 3ème période du 01 avril au 30 juin 2019 : **05/04/2019**

Les retards **injustifiés** de règlement pourront entraîner la suppression de la demi-pension et des services annexes (étude, garderie,...) pour les enfants, plus des frais administratifs par lettre de rappel.

En tout état de cause, l'Etablissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Tout changement (demi-pension, externat, étude, ...) devra être adressé **par courrier au Service Comptabilité**, avant le :

- 01/12/18 pour le second trimestre.

- 01/03/19 pour le troisième trimestre.

sauf cas de force majeure (mutation ou déménagement hors département) ou d'exclusion définitive, **tout mois commencé est dû en totalité.**

6* Non renouvellement d'inscription.

Quand un élève est scolarisé à l'école Ste Thérèse et qu'il passe en classe de 6^{ème}, la famille doit faire une **demande** d'inscription pour entrer au Collège Ste Thérèse car l'élève change de structure pédagogique et donc de structure juridique. La décision d'inscription relève de la décision du Chef d'Etablissement.

En cours de scolarité, que ce soit à l'école Ste Thérèse ou que ce soit au collège Ste Thérèse, le non renouvellement d'inscription d'un élève peut être décidé par le Chef d'Etablissement, notamment en cas de :

- désintérêt manifeste du jeune pour le travail, après avertissements répétés de l'équipe pédagogique,

- tout autre attitude visant à nuire à l'esprit éducatif développé au sein de l'Institution.

- manquements manifestes au règlement de l'établissement (en particulier en cas d'absences non médicalement justifiées).

- non paiement des contributions scolaires ou tout autre frais non recouvré.

7* Adhésion à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre :

Vous pourrez adhérer à l'APEL. Cette adhésion est facultative.

8* Assurances :

L'Etablissement a souscrit pour tous les élèves l'Assurance Individuelle Accident auprès de la Mutuelle St Christophe (cotisation incluse dans les frais annuels et obligatoire). En cas de demande de l'Etablissement en cours d'année scolaire, chaque famille devra fournir une attestation d'assurance pour l'année scolaire 2018 / 2019 comportant obligatoirement la mention « responsabilité civile » couvrant la période de septembre 2018 à juillet 2019, (conformément aux directives de l'Education Nationale qui oblige notamment les dommages accidentels causés ou subis à l'occasion des sorties ou des voyages organisés par l'Etablissement et ce, conformément aux dispositions de la Circulaire Ministérielle n°76-260 du 20.08.76).

Ces documents sont téléchargeables sur notre site internet. En cas de réinscription, voir la date limite de retour indiquée sur la circulaire.